

100% MOTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 378 000 euros
Siège social : 40 rue Ettore Bugatti
Parc d'activités Garosud - Lotissement 3
34000 MONTPELLIER

404 744 120 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à **148 010,79 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **148 010,79 euros**

Prélèvement sur le compte « **Autres Réserves** » **51 989,21 euros**

Ledit compte s'élevant, après affectation, à 138 013,46 euros

Le solde, soit la somme de **200 000,00 euros**

A titre de **dividende global** à l'Associée Unique **200 000,00 euros**

Soit environ 211,64 euros par action

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
31/12/2024	600 000 €	600 000 €	Néant
31/12/2023	298 627 €	298 627 €	Néant
31/12/2022	210 000 €	210 000 €	Néant

Certifié conforme

La Présidente
La société N.D.K.
M. Didier CHABRIER

100% MOTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 378 000 euros

Siège : 40 rue Ettore Bugatti

Parc d'activités Garosud – Lotissement 3

34 000 MONTPELLIER

404 744 120 RCS MONTPELLIER

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31/12/2025

Certifiés conformes

La Présidente

Représentée par M. Didier CHABRIER

Didier CHABRIER

✓ Certifié par  yousign

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2026

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case						
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société:				Adresse du siège social :		
SARL Cent pour Cent MOTO						
SIRET		4 0 4 7 4 4 1 2 0 0 0 0 2 7				
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:		
40 Rue Ettore Bugatti						
34070 Montpellier						
REGIME FISCAL DES GROUPES						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:						
				SIRET		
B ACTIVITE						
Activités exercées		Commerce et réparation de motocycles			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)						
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		197 847		Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %		0		
				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %		
				PV à long teme imposables à 0%		PV exonérées art. 238quindecies
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A		
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies				Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W						
5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)		Base d'imposition		Chiffre d'affaires		Taux d'impositon
6 Contribution sur les grandes entreprises de transport maritime (CTM)				Base d'imposition		Taux d'impositon
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.						
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)						
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%						
F COMPTABILITE INFORMATISEE						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE						
Nom et coordonnées ECF						
- du prestataire :						
- du comptable : SA Grant Thornton Montpellier						
183 Rue Henri Becquerel 34000 Montpellier						Tél : 0467026420
- du conseil :						
						Tél :

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD

2026

I

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	600 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)		
				(f)		
				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)	600 000	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		600 000

J

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
				5	6	7	8	

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MVLT imposées	à 0 %		à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL Cent pour Cent MOTO										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12																
Adresse de l'entreprise40 Rue Ettore Bugatti 34070 Montpellier										Durée de l'exercice précédent* 12																
Numéro SIRET*4 0 4 7 4 4 1 2 0 0 0 0 2 7										Néant ☐ *																
										Exercice N clos le, 31/12/2025																
										Brut 1					Amortissements, provisions 2					Net 3						
Capital souscrit non appelé (I)										AA																
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB						AC										
		Frais de développement *								CX						CQ										
		Concessions, brevets et droits similaires								AF	23 644					AG	23 644									
		Fonds commercial (1)								AH	436 256					AI	436 256									
		Autres immobilisations incorporelles								AJ						AK										
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes								AL						AM										
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN						AO										
		Constructions								AP	112 512					AQ	112 512									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR	93 335					AS	89 420									
		Autres immobilisations corporelles								AT	556 508					AU	477 088									
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes								AV						AW										
		Participations								CS	1 573					CT	1 573									
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille								CU						CV										
		Créances rattachées à des participations								BB						BC										
		Autres titres immobilisés								BD						BE										
		Prêts								BF						BG										
		Autres immobilisations financières*								BH	8 111					BI	8 111									
		TOTAL (II)										BJ	1 231 941					BK	702 665							
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements								BL						BM									
			En cours de production de biens								BN						BO									
En cours de production de services								BP						BQ												
Produits intermédiaires et finis								BR						BS												
Marchandises								BT	1 610 183					BU	110 295											
Avances et acomptes versés sur commandes								BV						BW												
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*								BX	66 943					BY	34 642									
		Autres créances (3)								BZ	145 857					CA	145 857									
		Capital souscrit et appelé, non versé								CB						CC										
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)								CD						CE										
		Disponibilités								CF	122 425					CG	122 425									
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*								CH	1 428					CI	1 428									
	TOTAL (III)								CJ	1 946 838					CK	144 937										
	Frais d'émission d'emprunt (IV)								CW																	
	Primes de remboursement des emprunts (V)								CM																	
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)								CN																	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO	3 178 780					1A	847 603								
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :					CP	(3) Part à plus d'un an					CR					
Clause de réserve de propriété :*										Immobilisations :					Stocks :					Créances :						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			SARL Cent pour Cent MOTO		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 378 000)			DA	378 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	2 260	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	37 800	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	190 002	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	148 010	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	756 073	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	146 159	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	47 110	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	808 200	
	Dettes fiscales et sociales			DY	98 631	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Instrument financier à terme			D1		
	Autres dettes			EA	475 000	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 575 103		
Écart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 331 176		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 527 992
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	120 739	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Cent pour Cent MOTO							Néant ☐ *		
			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	5 790 347	FB		FC	5 790 347	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	498 036	FH		FI	498 036	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	6 288 384	FK		FL	6 288 384	
	Production stockée*							FM	
	Production immobilisée*							FN	
	Subventions d'exploitation							FO	2 028
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)							FP	133 014
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles							F1	
	Autres produits (1) (11)							FQ	1 695
			Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 425 121
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS	4 533 698
	Variation de stock (marchandises)*							FT	336 281
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	583 451
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	41 099
	Salaires et traitements*							FY	470 143
	Cotisations sociales (10)							FZ	107 362
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements * (14)					GA	29 112
			– dotations aux dépréciations					GB	
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *							GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							G1	
	Autres charges (12)							GE	454
			Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 212 268
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	212 853	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	5 057
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	
	Reprises sur dépréciations							GM	
	Différences positives de change							GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières							G2	
			Total des produits financiers (V)					GP	5 057
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	20 438
	Différences négatives de change							GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées							G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT	
			Total des charges financières (VI)					GU	20 438
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(15 380)	
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	197 472	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise SARL Cent pour Cent MOTO										Néant ☐ *	
										Exercice N	
Produits exceptionnels (7) (VII)										HD	
Charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	49 462
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	6 430 179
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	6 282 168
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	148 010
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	
		- Crédit-bail immobilier								HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1J	5 013
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K	7 330
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2	5 325
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5									
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		Dont cotisations facultatives Madelin	A10		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)							HS			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N				
							Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N				
							Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL Cent pour Cent MOTO

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
										3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	459 900	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP	112 512	KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	89 915	KT		KU	3 420		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	476 247	KW		KX	4 420		
		Matériel de transport*					KY	2 078	KZ		LA	7 474		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	59 168	LC		LD	7 120		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	739 921	LO		LP	22 434		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
		Autres participations						8U	1 573	8V		8W		
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières						1T	8 111	1U		1V				
TOTAL IV						LQ	9 684	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 209 507	ØH		ØJ	22 434			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	459 900	1X		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	112 512	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	93 335	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	480 667	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	9 552	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT	66 288	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	762 356	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			1Ø		ØX		ØY	1 573	ØZ	
Autres titres immobilisés			11		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			12		2E		2F	8 111	2G			
TOTAL IV			13		NJ		NK	9 684	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		ØK		ØL	1 231 941	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N clos le : 31/12/2025

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise :SARL Cent pour Cent MOTONéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL Cent pour Cent MOTO											Néant ☐ *								
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM				EN				
Fonds commercial			RE				RF				RI				RJ				
Autres immobilisations incorporelles			PE	23 644			PF				PG				PH	23 644			
TOTAL I			RK	23 644			RM				RN				RO	23 644			
Terrains			PI				PJ				PK				PL				
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ				
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU				
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	112 512			PW				PX				PY	112 512			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	86 881			QA	2 539			QB				QC	89 420			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	391 469			QE	22 783			QF				QG	414 253			
	Matériel de transport		QH	1 313			QI	1 012			QJ				QK	2 325			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	57 732			QM	2 776			QN				QO	60 508			
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT				
TOTAL II			QU	649 909			QV	29 112			QW				QX	679 021			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	673 553			ØP	29 112			ØQ				ØR	702 665			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV					
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD					
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6					
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4					
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7					
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3					
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL							NM							NO			
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW					Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY					Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C																			
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations												SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL Cent pour Cent MOTO</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	17 783	4B		4C	17 783	4D
Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z	17 783	TV		TW	17 783	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	115 230	6P	110 295	6R	115 230	6S	110 295
	Sur comptes clients	6T	34 271	6U	370	6V		6W	34 642
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	149 502	TY	110 666	TZ	115 230	UA	144 937
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles	7C	167 286	UB	110 666	UC	133 013	UD
				UE	110 666	UF	133 014		
				UG		UH			
				UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Cent pour Cent MOTO										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1			A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT	8 111	UV		UW	8 111		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	41 570		41 570				
	Autres créances clients				UX	25 372		25 372				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)				ZI							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	15 979		15 979				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	3 732		3 732				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC	120 739		120 739				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	5 407		5 407				
	Charges constatées d'avance				VS	1 428		1 428				
	TOTAUX				VT	222 340	VU	214 229	VV	8 111		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	120 739		120 739						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	25 420		25 420						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	808 200		808 200						
Personnel et comptes rattachés			8C	31 843		31 843						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	25 511		25 511						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	23 905		23 905						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	17 371		17 371						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	475 000		475 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	1 527 992	VZ	1 527 992						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	173 534	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Designation de l'entreprise : SARL Cent pour Cent MOTO										Néant ☐		* Exercice N. clos le : 31/12/2025			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	148 010
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WE		XE					
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG							
		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB							
		WI	13 128	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)				XX		XW	13 128				
		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ							
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	49 462			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %								I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions				ZN						
									WN						
									WO						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ					
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3					
										TOTAL I	WR	210 600			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	12 754				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19% – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs								WV					
										WH					
										WP					
										WW					
										XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A	XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY				
	Majoration d'amortissement*										XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF				
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC						
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI		XG					
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL							
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH							
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI							
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2					
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	12 754			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								{	bénéfice (I moins II)		XI	197 846			
									déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*											ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)											XN	197 846	XO		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL Cent pour Cent MOTO				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	39 304
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
TASCOM N			9K	13 128	9L
TASCOM N - 1			9M		9N 12 754
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	13 128	YO 12 754
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

- Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
- (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
- (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL Cent pour Cent MOTO										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	764 028	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB					
			ZD			381 279					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	217 250			Dividendes	ZE	600 000			
						Autres répartitions	ZF				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG				
	TOTAL I	ØF	981 279		TOTAL II	ZH	981 279				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)				YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	89 830					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)				XQ	132 446					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	80 082					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	30 459					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)				ST	250 632					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	583 451					
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	6 608				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)				9Z	34 491				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	41 099				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	1 072 404					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	707 242					
DIVERS	- Montant brut des salaires *				ØB	436 344					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK						
	- Filiales et participations (liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) – Si oui indiquer 1, sinon 0				ZR	0					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies				RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL						
			Plus-values à 19% JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO						
			Plus-values à 19% JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social						JQ				
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social						JR				
	Revenu brut social (si le montant est négatif)				JS						
	Revenu brut social (si le monant est positif)					JT					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Cent pour Cent MOTO							Néant	☒	*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE									
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*		Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤		⑥		
I. Immobilisations*	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)		
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪		
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %			
I. Immobilisations*	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+						
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+						
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+						
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+						
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨								
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)		
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise :SARL Cent pour Cent MOTO					Néant	☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1					
		N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
	TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)				☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL							

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Cent pour Cent MOTO

Néant☒*

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^❶ ou 12,8 %^❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)^❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI)^❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	À 19 % ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		col ❹ = ❷+❸-❹-❺
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SARL Cent pour Cent MOTO					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés {	– donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	– ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e ,6 ^e ,7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2026

Désignation de l’entreprise :SARL Cent pour Cent MOTO

Néant

*

Exercice ouvert le :01/01/2025

et clos le :31/12/2025

Durée en nombre de mois

12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel

YP

12

Dont apprentis

YF

Dont handicapés

YG

Effectifs affectés à l’activité artisanale

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I

Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA

6 288 384

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés

OK

Plus–values de cession d’éléments d’immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante

OL

TOTAL 1

OX

6 288 384

II

Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus–values de cession d’immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante

OH

1 695

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d’exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial

OF

2 028

Variation positive des stocks

OD

Rentrées sur créances amorties lorsqu’elles se rapportent au résultat d’exploitation

XT

TOTAL 2

OM

3 723

III

Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats

ON

4 595 577

Variation négative des stocks

OQ

336 281

Services extérieurs, à l’exception des loyers et des redevances

OR

389 125

Loyers et redevances, à l’exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d’une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d’une convention de location de plus de 6 mois.

OS

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

OZ

Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)

OW

454

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d’une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d’une convention de location de plus de 6 mois

O9

Moins–values de cession d’éléments d’immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante

OY

TOTAL 3

OJ

5 321 439

IV

Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée

TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3

OG

970 668

V

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)

SA

970 668

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n’entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE

EV

X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)

GX

6 288 384

Effectifs au sens de la CVAE

EY

12

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)

HX

Période de référence

GY

0

1

/

0

1

/

2

0

2

5

GZ

3

1

/

1

2

/

2

0

2

5

Date de cessation

HR

/

/

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d’instruments financiers, les entreprises d’assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2026

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

31/12/2025

N° SIRET

40474412000027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL Cent pour Cent MOTO

ADRESSE (voie)

40 Rue Ettore Bugatti

CODE POSTAL

34070

VILLE

Montpellier

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	945		
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4			
Total des lignes P1 + P2			P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	945

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

NDK

N° SIREN (si société établie en France)

379492374

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

945

Adresse :

N°

Voie

Chemin de la Fauceille

Code Postal

66102

Commune

Perpignan cedex

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2026

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

X

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2025

N° SIRET

4

0

4

7

4

4

1

2

0

0

0

0

2

7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL Cent pour Cent MOTO

ADRESSE (voie)

40 Rue Ettore Bugatti

CODE POSTAL

34070

VILLE

Montpellier

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

100% MOTO

SAS au capital social de 378.000€
Siège social : 40, rue Ettore Bugatti
Parc d'activités Garosud – Lotissement 3
34 000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 404 744 120

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

100% MOTO

SAS AU CAPITAL SOCIAL DE 378.000€
SIEGE SOCIAL : 40, RUE ETTORE BUGATTI
PARC D'ACTIVITES GAROSUD – LOTISSEMENT 3
34 000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 404 744 120

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS 100% MOTO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS 100% MOTO à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le fonds commercial, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 436 256 euros, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note Fonds commercial de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les calculs concluant à la non dépréciation de l'actif et nous avons vérifié que la note fonds commercial de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS 100% MOTO à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit

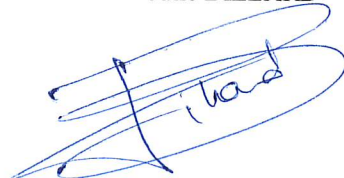
appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CASTELNAU-LE-LEZ, le 10/06/2026

Commissaire aux comptes

Julie BILLARD



	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	23 644	23 644		
Fonds commercial	436 256		436 256	436 256
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	112 513	112 513		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	93 336	89 420	3 915	3 035
Autres immobilisations corporelles	556 508	477 088	79 420	86 978
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	1 573		1 573	1 573
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 111		8 111	8 111
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	1 231 942	702 666	529 276	535 954
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	1 610 184	110 296	1 499 888	1 831 235
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Clients et comptes rattachés	66 943	34 642	32 301	54 285
Autres créances	145 858		145 858	146 328
Charges constatées d'avance	1 428		1 428	18 291
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	122 426		122 426	161 448
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	1 946 839	144 938	1 801 901	2 211 587
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif (VII)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	3 178 780	847 604	2 331 177	2 747 541
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an			214 229	

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé...)	378 000	378 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 260	2 260
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	37 800	37 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	190 003	18 724
Report à nouveau		764 029
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	148 011	217 251
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	756 074	1 418 063
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		17 784
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		17 784
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	146 159	200 021
Emprunts et dettes financières diverses		4 695
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	47 111	42 749
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	808 201	926 293
Dettes fiscales et sociales	98 632	137 935
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	475 000	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	1 575 103	1 311 694
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 331 177	2 747 541
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 527 992	1 069 991
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	5 790 348		5 790 348	5 926 239
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	498 036		498 036	469 971
Chiffre d'affaires net	6 288 384		6 288 384	6 396 210
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			2 028	
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions			133 014	183 404
Produits des cessions d'immobilisations				
Autres produits			1 695	373
Total produits d'exploitation (I)			6 425 122	6 579 987
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			4 533 698	4 984 734
Variations de stock			336 282	-117 919
Achats de matières premières et autres approvisionnements				-60 392
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			583 451	634 617
Impôts, taxes et versements assimilés			41 099	60 071
Salaires			470 143	441 952
Cotisations sociales			107 363	141 421
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			29 112	47 567
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			110 666	117 315
Dotations aux provisions				17 784
Valeurs comptables des immobilisations cédées				
Autres charges			454	5 327
Total charges d'exploitation (II)			6 212 269	6 272 478
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			212 853	307 508
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			5 058	51
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				11
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total produits financiers (V)			5 058	62
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			20 438	27 467
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			20 438	27 467
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-15 381	-27 405
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			197 473	280 103

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		52 913
Charges exceptionnelles (VIII)		48 534
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		4 379
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	49 462	67 232
Total des produits (I+III+V+VII)	6 430 179	6 632 962
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 282 169	6 415 711
BENEFICE OU PERTE	148 011	217 251
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	5 013	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 330	

Désignation de la société : SARL Cent pour Cent MOTO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 2 331 177 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 148 011 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice. Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont

désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	436 256			436 256
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	23 644			23 644
Immobilisations incorporelles	459 901			459 901
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	112 513			112 513
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	89 916	3 420		93 336
- Installations générales, agencements aménagements divers	476 247	4 420		480 667
- Matériel de transport	2 078	7 474		9 553
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	59 168	7 121		66 289
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	739 922	22 435		762 357
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 573			1 573
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 111			8 111
Immobilisations financières	9 685			9 685
TOTAL	1 209 507	22 435		1 231 942

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		22 435		22 435
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		22 435		22 435
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2025
Éléments achetés	436 256
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	436 256

Le fonds commercial correspond aux éléments incorporels du fonds de commerce acquis ou apportés, qui ne fait pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité. Le fonds commercial est comptabilisé à son coût d'acquisition, hors droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition.

Le règlement ANC n°2015-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, a redéfini les critères et modalités d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux.

Compte tenu du caractère non limité de sa durée d'utilisation, le fonds commercial ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Dépréciation du fonds commercial :

La dépréciation du fonds commercial est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La dépréciation permet de ramener la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur actuelle. Compte tenu de son caractère non amortissable, le fonds commercial a fait l'objet

d'un test de dépréciation au cours de l'exercice. Le test a permis de conclure, sur la base de la valeur vénale du fonds commercial, à l'absence de dépréciation au titre de l'exercice. La valeur vénale a été déterminée sur la base de transactions récentes portant sur des fonds commerciaux similaires dans le même secteur d'activité.

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles			23 644			23 644
Immobilisations incorporelles			23 644			23 644
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 à 20 ans		112 513			112 513
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		86 881	2 539		89 420
- Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans		391 470	22 784		414 254
- Matériel de transport	4 à 5 ans		1 313	1 013		2 326
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 10 ans		57 732	2 776		60 509
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			649 909	29 112		679 021
TOTAL			673 553	29 112		702 666

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 222 340 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 111		8 111
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	66 943	66 943	
Autres	145 858	145 858	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	1 428	1 428	
Total	222 340	214 229	8 111

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	3 029
Total	3 029

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 378 000,00 Euro décomposé en 945 titres d'une valeur nominale de 400,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	945	400,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	945	400,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	17 784		17 783		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	17 784		17 783		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			17 784		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 527 992 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	120 739	120 739		
- à plus de 1 an à l'origine .	25 420	25 420		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	808 201	808 201		
Dettes fiscales et sociales	98 632	98 632		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	475 000	475 000		
Produits constatés d'avance				
Total	1 527 992	1 527 992		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	173 535			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	38 263
Dettes provis. pr congés à payer	29 897
Personnel - autres charges à payer	1 947
Charges sociales - charges à payer	818
Etat - autres charges à payer	14 568
Taxe d'apprentissage CAP	382
Formation continue CAP	2 121
Total	87 996

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 428		
Total	1 428		

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	373 400		373 400
Ventes de marchandises	5 790 348		5 790 348
Produits des activités annexes	124 637		124 637
TOTAL	6 288 384		6 288 384

Charges et produits d'exploitation et financiers**Honoraires des commissaires aux comptes**

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 000	
TOTAL	5 000	

Engagements financiers**Engagements donnés**

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
CGI (Ford Transit) = 42 mois	13 918
BMW Financial Services = 20 mois	30 689
Autres engagements donnés	44 607
Total	44 607
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

BPS :

Engagements par signature donnés par la Banque Populaire :

Cautions diverses : 90 000 euros